

Fair	McMaster
Ferguson	MacNicol
Fleming	Manross
Fulton	Marshall
Graydon	Menary
Green	Merritt
Hackett	Murphy
Hansell	Pearkes
Harkness	Quelch
Hazen	Ross (St. Paul's)
Henderson	Ross (Souris)
Hlynka	Rowe
Jackman	Shaw
Jaques	Skey
Johnston	Smith (Calgary-Ouest)
Kuhl	Stokes
Lennard	Timmins
Lockhart	Tustin
Low	Webb
Macdonnell (Muskoka-Ontario)	White (Hastings-Peterborough)
McGregor	Wylie.—63.
McLure	

L'hon. M. JEAN: J'ai pairé avec le député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Autrement j'aurais appuyé votre décision, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. BONNIER: J'ai pairé avec l'honorable député de Bruce (M. Robinson). Autrement, j'aurais voté pour le maintien de votre décision, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. RENÉ-N. JUTRAS (Provencher): Monsieur l'Orateur, je sais que le projet de résolution est inscrit au *Feuilleton* depuis plusieurs jours déjà. Je m'efforcerai donc de ne m'écarter en rien du sujet dont il traite. Je regrette toutefois que ce soit un député rural de ma province qui, tentant d'éprouver la solidité du Gouvernement, ait retardé davantage le projet de résolution. Je ferai de mon mieux, dans la mesure de mes humbles forces, pour rattraper le temps perdu, en ne mentionnant nullement l'amendement dont la Chambre a été saisi jusqu'ici.

Permettez-moi de rappeler en particulier la première partie du projet de résolution, qui renferme les mots suivants:

... à pourvoir à l'augmentation du prix fixe minimum à l'égard des livraisons de blé.

Au sujet de cette partie de la résolution, puis-je citer les paroles claires et concises du ministre du Commerce (M. Howe), paroles que je relève à la page 1725 des *Débats*:

Si les prix se maintiennent forts, le Gouvernement entend en faire profiter les producteurs aussi rapidement que les circonstances le permettront.

Un peu plus tard, le même jour, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), ajoutait:

Il se peut bien qu'à diverses époques de l'année, et non seulement une fois, les ventes

effectuées permettent à la commission d'avoir en main assez d'argent comptant pour faire des versements aux agriculteurs, que ce soit en été, en hiver ou à un autre moment de l'année; nous devrions être en mesure de déterminer si la commission peut faire ces versements.

Je vois plusieurs bonnes raisons de ne pas mentionner de somme précise dans le projet de loi. Cette façon d'agir prévient une fausse impression. Chaque fois qu'ils ont à se prononcer sur une mesure de ce genre, bon nombre d'honorables députés, peu au courant de la résolution ou du projet de loi, s'imaginent qu'ils votent de l'argent aux cultivateurs de l'Ouest alors qu'en réalité ils n'accordent de deniers publics à personne.

Telle est bien la situation en ce moment; il est bien entendu que tous les honorables députés se le rappellent, qu'ils ne votent pas ici une affectation de deniers publics. Je parle du prix initial. Je conclus, des observations qui me sont soumises de temps à autre, que plusieurs honorables députés se méprennent à ce sujet. On ne saurait les blâmer, puisqu'on leur dit qu'ils doivent se prononcer contre le versement de certaines sommes aux cultivateurs de l'Ouest, lorsqu'en réalité, ils ne font qu'autoriser la Commission canadienne du blé à verser un léger supplément, qui appartient au cultivateur. Pour ce motif au moins, la mesure se recommande par elle-même.

En outre, la pratique de revenir sans cesse à la Chambre des communes est une source de retards interminables dans le versement de ces sommes aux cultivateurs. Le principe en jeu est sensiblement le même que celui qui préside au paiement des dividendes par une société de la couronne. Naturellement, c'est la commission, ou le conseil d'administration, qui sait si l'état de ses finances permet de verser le montant. En fait, on recommande le versement du montant. Il n'est que juste de permettre à la commission de verser aux cultivateurs l'argent qui leur revient, comme l'a dit le ministre, que la Chambre soit ou ne soit pas en session, que ce soit en été, au printemps ou en toute autre saison.

C'est donc là une méthode beaucoup plus expéditive et plus pratique. Il faut ajouter que, de 1935 à 1943, il est arrivé, certaines années, que le prix initial payé par la commission représentait un certain montant des deniers publics. En pareilles circonstances, l'opinion que je viens d'exposer serait peut-être justifiée. Cependant, à l'heure actuelle aucune somme n'est en jeu et j'estime que nous agissons de façon pratique en accordant ces pouvoirs. Je félicite le ministre d'avoir procédé de la sorte.